

Les divergences entre les statistiques du commerce extérieur des différents pays

Par Max Romy, Genève

Index :

Leurs causes	410	Les travaux du Comité d'Experts Statisticiens de la Société des Nations	423
Les améliorations possibles	420		
La Convention internationale de 1928	420		

A. Introduction et généralités

La statistique est un moyen d'investigation précieux et indispensable, mais un moyen incomplet et imparfait. Elle règne aujourd'hui dans la vie économique d'une manière qui ne laisse pas d'être dangereuse à certains égards. Les administrations publiques, les instituts financiers, les associations industrielles, des entreprises ou même des particuliers publient toutes espèces de séries numériques que les politiciens, les journalistes, voire « l'homme dans la rue » utilisent et interprètent à tort et à travers, le plus souvent sans avoir la moindre idée de ce que les chiffres en question représentent réellement. Une véritable mystique du chiffre, une croyance aveugle en l'infaillibilité des nombres semble se manifester dans des sphères de plus en plus étendues. Certains économistes en subissent l'influence et échafaudent parfois leur opinion sur des nombres recueillis au hasard, dont l'exactitude et la signification n'ont pas été examinées de très près, et négligent les nombreux faits importants qui ne sont pas exprimables en chiffres. On oublie trop souvent que les statistiques sont élaborées en vertu de définitions et de prescriptions de détail établies préalablement et que les chiffres n'ont une signification et une valeur qu'en fonction de ces indications. Malheureusement, le fait que les statistiques sont exprimées en chiffres leur confère une apparence d'exactitude trompeuse, et les plus savantes formules mathématiques ne peuvent pas améliorer un matériel de base incomplet ou approximatif. Ce qui est essentiel, c'est la concordance entre les nombres et les phénomènes qu'ils sont censés représenter. Il est impossible d'interpréter correctement une statistique sans avoir une connaissance exacte de la méthode suivie dans le choix des éléments de base, dans le groupement et le classement des données, c'est-à-dire sans savoir exactement ce que les chiffres qu'on utilise représentent réellement et dans quelle mesure ils peuvent exprimer le phénomène étudié.

Les statistiques du commerce extérieur sont certainement parmi les plus familières; on les cite à tous propos, on les considère avec raison comme l'un

des baromètres les plus significatifs de la situation économique. Pourtant, depuis longtemps et dans tous les pays, des commerçants, des industriels, des économistes ont exprimé des doutes quant à leur exactitude. Les critiques ont fait ressortir, en particulier, que, souvent, les statistiques des importations d'un pays A vers un pays B ne correspondent pas à celles des importations de B en provenance de A, qu'il s'agisse de marchandises prises individuellement ou des chiffres totaux des échanges commerciaux. De là à conclure que les statistiques du commerce extérieur sont entièrement fausses, il n'y a qu'un pas que beaucoup de polémistes ont franchi avec légèreté; leur déception n'est due qu'à leur ignorance en cette matière.

Il est intéressant d'examiner, à la lumière d'un certain nombre d'exemples, la concordance des chiffres du commerce extérieur figurant dans la statistique de la Suisse avec ceux qui sont donnés, relativement aux mêmes mouvements de marchandises, dans les statistiques de certains pays étrangers. Les quelques pays représentés ci-après sont parmi les plus importants au point de vue des échanges commerciaux avec la Suisse; ils peuvent être répartis en quatre groupes: Etats limitrophes; Etats continentaux rapprochés; Royaume-Uni; Etats d'outre-mer. Les valeurs (autant que possible celles du commerce spécial, marchandises seulement) sont indiquées en francs suisses; les valeurs tirées des statistiques étrangères ont été converties en francs suisses à la parité pour les pays dont la monnaie n'a pas été dépréciée, et à un cours du change pondéré pour les valeurs mensuelles des importations et des exportations respectivement pour les pays à monnaie dépréciée ¹⁾. Les différences sont indiquées dans chaque cas par rapport aux chiffres figurant dans les statistiques d'importation.

Valeurs en milliers de francs suisses

Année	Importations en Suisse en provenance du pays étranger indiqué			Exportations de Suisse à destination du pays étranger indiqué		
	Stat. suisse d'importa- tion	Stat. étran- gère d'ex- portation	Différence	Stat. étran- gère d'impor- tation	Stat. suisse d'exporta- tion	Différence
Suisse-Allemagne						
1929	698.135	774.199	+ 76.064 + 10,9 %	392.346	354.826	- 37.520 - 9,6 %
1930	709.094	774.779	+ 65.685 + 9,3 %	315.480	282.534	- 32.946 - 10,4 %
1931	659.929	668.634	+ 8.705 + 1,3 %	203.146	198.430	- 4.716 - 2,3 %
1932	499.478	508.348	+ 8.870 + 1,8 %	113.668	111.417	- 2.251 - 2,0 %
1933	460.740	435.091	- 25.649 - 5,6 %	101.879	138.773	+ 36.894 + 36,2 %
Suisse-France						
1929	489.509	686.817	+ 197.308 + 40,3 %	218.183	181.831	- 36.352 - 16,7 %
1930	451.879	628.426	+ 176.547 + 39,1 %	230.023	183.083	- 46.940 - 20,4 %
1931	362.179	468.857	+ 106.678 + 29,5 %	183.550	156.137	- 27.413 - 14,9 %
1932	272.332	306.814	+ 34.482 + 12,7 %	123.275	122.958	- 317 - 0,3 %
1933	243.689	270.102	+ 26.413 + 10,8 %	128.365	142.346	+ 13.981 + 10,9 %

¹⁾ Voir Société des Nations: Aperçu général du Commerce mondial, 1933, page 88.

Année	Importations en Suisse en provenance du pays étranger indiqué			Exportations de Suisse à destination du pays étranger indiqué		
	Stat. suisse d'importa- tion	Stat. étran- gère d'ex- portation	Différence	Stat. étran- gère d'impor- tation	Stat. suisse d'exporta- tion	Différence
Suisse-Italie						
1929	202.685	286.547	+ 83.862 + 41,4 %	149.754	158.343	+ 8.589 + 5,7 %
1930	185.151	253.376	+ 68.225 + 36,8 %	149.560	120.048	- 29.512 - 19,7 %
1931	179.966	210.360	+ 30.394 + 16,9 %	109.244	94.352	- 14.892 - 13,6 %
1932	143.095	157.852	+ 14.757 + 10,3 %	84.559	81.835	- 2.724 - 3,2 %
1933	133.834	131.639	- 2.195 - 1,6 %	73.757	80.132	+ 6.375 + 8,6 %
Suisse-Autriche						
1929	54.945	91.615	+ 36.670 + 66,7 %	108.536	68.473	- 40.063 - 36,9 %
1930	50.540	80.158	+ 29.618 + 58,6 %	84.889	54.616	- 30.273 - 35,7 %
1931	43.274	68.999	+ 25.725 + 59,4 %	68.006	44.884	- 23.122 - 34,0 %
1932	28.345	40.790	+ 12.445 + 43,9 %	32.680	23.773	- 8.907 - 27,3 %
1933	35.805	35.963	+ 158 + 0,4 %	25.111	22.758	- 2.353 - 9,4 %
Suisse-Belgique						
1929	89.966	114.278	+ 24.312 + 27,0 %	54.570	55.997	+ 1.427 + 2,6 %
1930	84.955	96.593	+ 11.638 + 13,7 %	55.345	54.640	- 705 - 1,3 %
1931	80.564	99.593	+ 19.029 + 23,6 %	45.955	39.118	- 6.837 - 14,9 %
1932	71.347	88.035	+ 16.688 + 23,4 %	27.621	24.866	- 2.755 - 10,0 %
1933	63.538	78.844	+ 15.306 + 24,1 %	27.711	25.039	- 2.672 - 9,6 %
Suisse-Pays-Bas						
1929	60.272	55.528	- 4.744 - 7,9 %	60.923	66.649	+ 5.726 + 9,4 %
1930	59.258	56.146	- 3.112 - 5,3 %	52.182	62.267	+ 10.085 + 19,3 %
1931	47.158	40.331	- 6.827 - 14,5 %	43.393	47.189	+ 3.796 + 8,7 %
1932	53.038	41.541	- 11.497 - 21,7 %	27.000	28.371	+ 1.371 + 5,1 %
1933	45.119	39.347	- 5.772 - 12,8 %	28.667	31.503	+ 2.836 + 10,0 %
Suisse-Tchécoslovaquie						
1929	84.709	85.851	+ 1.142 + 1,3 %	74.519	55.243	- 19.276 - 25,9 %
1930	79.429	77.487	- 1.942 - 2,4 %	64.225	49.756	- 14.469 - 22,5 %
1931	75.996	71.643	- 4.353 - 5,7 %	54.416	39.973	- 14.443 - 26,5 %
1932	56.268	47.433	- 8.829 - 15,7 %	33.438	25.563	- 7.875 - 23,6 %
1933	45.585	41.427	- 4.158 - 9,1 %	27.500	22.678	- 4.822 - 17,5 %
Suisse-Royaume-Uni						
1929	167.821	162.031	- 5.790 - 3,5 %	318.200	288.099	- 30.101 - 9,5 %
1930	232.092	130.822	- 101.270 - 43,6 %	294.646	262.689	- 31.957 - 10,8 %
1931	96.423	97.289	+ 866 + 0,9 %	250,341	235.735	- 14.606 - 5,8 %
1932	78.428	67.318	- 11.110 - 14,2 %	87.070	86.366	- 704 - 0,8 %
1933	90.697	67.672	- 23.025 - 25,4 %	83.450*)	87.636	+ 4.186*) + 5,0 %*)

*) Chiffre approximatif partiellement estimé.

Année	Importations en Suisse en provenance du pays étranger indiqué			Exportations de Suisse à destination du pays étranger indiqué			
	Stat. suisse d'importation	Stat. étrangère d'exportation	Différence	Stat. étrangère d'importation	Stat. suisse d'exportation	Différence	
Suisse-Etats-Unis							
1929	291.179	64.776	— 226.403 — 77,8 %	224.667	207.506	— 17.161	— 7,6 %
1930	204.807	58.818	— 145.989 — 71,3 %	162.035	144.176	— 17.859	— 11,0 %
1931	163.557	50.126	— 113.431 — 69,4 %	119.713	92.178	— 27.535	— 23,0 %
1932	114.944	37.835	— 77.109 — 67,1 %	64.744	55.100	— 9.644	— 14,9 %
1933	90.285	30.222	— 60.063 — 66,5 %	58.835	57.554	— 1.288	— 2,2 %
Suisse-Japon							
1929	12.352	1.549	— 10.803 — 87,5 %	41.796	44.766	+ 2.970	+ 7,1 %
1930	9.929	1.735	— 8.194 — 82,5 %	38.964	33.860	— 5.104	— 13,1 %
1931	7.088	1.200	— 5.888 — 83,1 %	26.346	25.174	— 1.172	— 4,4 %
1932	6.549	431	— 6.118 — 93,4 %	17.892	15.644	— 2.248	— 12,6 %
1933	4.283	336	— 3.947 — 92,2 %	9.597	9.352	— 227	— 2,4 %
Suisse-Argentine							
1929	92.511	34	— 92.477 — 99,96 %	29.207	37.700	+ 8.493	+ 29,1 %
1930	73.006	26	— 72.980 — 99,96 %	24.281	32.157	+ 7.876	+ 32,4 %
1931	66.968	60	— 66.908 — 99,91 %	20.146	24.996	+ 4.850	+ 24,1 %
1932	70.095	227	— 69.868 — 99,7 %	11.226	14.940	+ 3.714	+ 33,1 %
1933	48.840	758	— 48.082 — 98,4 %	11.150*)	13.543	+ 2,393*)	+ 21,5 %*)
*) Chiffre approximatif partiellement estimé.							

Le rapprochement des statistiques du commerce extérieur de différents pays fait ressortir le manque de concordance des données; les divergences entre pays éloignés sont particulièrement frappantes. Il faut noter que la comparaison des relevés quantitatifs donne des résultats qui ne sont guère plus satisfaisants. Les chiffres quantitatifs concernant certaines marchandises particulières peuvent varier encore davantage que les totaux exprimés en valeur; en effet, les divergences se compensent dans une certaine mesure lorsqu'on considère le commerce dans son ensemble.

Les quelques exemples ci-après feront ressortir la diversité des résultats obtenus par les statistiques de divers pays. La Suisse a importé, en 1932, 44.214 quintaux métriques de café consigné directement du Brésil, mais les statistiques brésiliennes indiquent, pour la même année, une exportation de 180.890 quintaux métriques à destination de la Suisse. De même, notre pays a importé, dans la même année, 86.552 quintaux métriques de coton brut consigné directement des Etats-Unis, alors que la statistique américaine n'indique qu'une exportation de 3.695 quintaux à destination de la Suisse. L'Egypte a importé, en 1931, 258.858 quintaux métriques d'essence à moteur, consignée directement des Indes néerlandaises, mais la statistique de ce dernier pays n'indique qu'une exportation de 93.011 quintaux à destination de l'Egypte.

L'Inde a relevé, en 1932, une exportation de 58.539 quintaux métriques de riz décortiqué consigné à destination du Canada, mais le Canada n'en a importé que 3.294 quintaux consignés de l'Inde. Le commerce international de froment présente aussi beaucoup d'exemples de divergences notables. Le Royaume-Uni a importé, en 1931, 207.889 quintaux métriques de froment consigné directement des Pays-Bas, 5.710.994 consignés des Etats-Unis, 13.766.102 consignés du Canada et 10.533.185 consignés de l'Argentine; les statistiques de ces pays indiquent, pour la même année, comme exportations de froment consignées directement à destination du Royaume-Uni, respectivement: Pays-Bas 2.201 quintaux, Etats-Unis 3.809.268, Canada 29.226.765 et Argentine 11.411.570. En 1932, la Grèce a importé 108.627 quintaux de froment consignés de la Hongrie, 2.671.414 des Etats-Unis, 282.758 du Canada et 81.668 de l'Argentine. Les statistiques de ces derniers pays indiquent, pour les exportations de froment consignées à destination de la Grèce: Hongrie 0; Etats-Unis 2.593.273; Canada 168.197; Argentine 0. La même année, l'Autriche relève des importations de froment en provenance des pays d'origine: Bulgarie 113.588 quintaux, Yougoslavie 666.603; en consignation directe de Hongrie 1.010.211 quintaux, Etats-Unis 18.748 quintaux. Les statistiques de ces derniers pays indiquent comme exportation de froment à destination de l'Autriche: Bulgarie 381.902 quintaux, Yougoslavie 186.714, Hongrie 699.335, Etats-Unis 0. On pourrait multiplier les exemples de ce genre; si les cas mentionnés ici sont particulièrement frappants, ils ne sont pas exceptionnels. Sans doute, les divergences sont, en général, moins considérables, et souvent même on rencontre une concordance satisfaisante. Cependant, l'étude d'un très grand nombre de cas particuliers portant sur 1931 et 1932 a révélé que la majorité d'entre eux présentaient des divergences de plus de 20 %.

Le manque de concordance entre les statistiques du commerce extérieur des différents pays est dû à des causes multiples et complexes. Il en est qui sont inhérentes au phénomène des échanges internationaux de marchandises, d'autres qui dépendent essentiellement des méthodes employées pour l'établissement des relevés des importations et des exportations et des systèmes juridiques et administratifs sur lesquels elles sont basées. Avant d'examiner chacun des éléments qui exercent une influence sur la comparabilité des statistiques du commerce extérieur, il convient d'étudier d'abord les buts et la structure des statistiques nationales.

B. Les statistiques nationales du commerce extérieur

Leur but est de fournir, pour une période donnée, un contrôle aussi exact et aussi détaillé que possible des quantités et des valeurs des marchandises qui traversent la frontière d'un territoire statistique. Elles doivent indiquer, en outre, la provenance des importations et la destination des exportations, le genre de commerce auquel se rapportent les diverses transactions; elles constituent un élément important de la balance des paiements; elles fournissent des informations détaillées sur la structure économique du territoire auquel elles se rapportent; elles constituent une base de documentation à laquelle les négocia-

teurs de traités de commerce, les industriels, les commerçants, les financiers, les transporteurs ont constamment recours.

Les relevés du commerce extérieur sont établis sur la base des documents statistiques concernant chaque marchandise qui traverse la frontière. Selon la législation et les prescriptions administratives en vigueur, les formulaires de base sont remplis soit par l'importateur ou par l'expéditeur, soit par les transporteurs ou par les services des douanes. Les indications portées sur ces documents se rapportent généralement à la nature de l'opération (importation, exportation, transit, importation temporaire, etc.), à l'espèce des marchandises classées selon la nomenclature douanière, à leur quantité (poids, volume ou nombre), à leur valeur, à leur provenance ou leur destination. La grande diversité des méthodes appliquées à l'enregistrement du mouvement des marchandises par les administrations des divers pays fait ressortir que, dès le moment de l'établissement des documents de base, la signification des chiffres qui y figurent peut être très différente.

Ce qui importe avant tout, c'est la concordance entre la transaction réelle et les indications relevées par les services des douanes. A cet égard, les résultats peuvent être différents suivant la personne appelée à remplir les formulaires. Il y a plus de chances d'obtenir des chiffres et des informations correspondant exactement à la réalité dans les pays où la loi oblige l'importateur ou l'exportateur à établir les documents de base, que dans ceux où ce travail peut être effectué soit par un transporteur ou un agent qui ignorent souvent certains éléments des transactions (nature exacte de la marchandise, prix facturés, provenance originale, destination finale, etc. . .), soit par les douaniers; certaines statistiques enregistrent des valeurs déterminées d'après la législation fiscale (commissions d'évaluation des prix, valeurs fixées par le tarif; méthodes spéciales pour le calcul des droits ad valorem), qui sont, dans une certaine mesure, artificielles, et ne correspondent pas à la valeur exacte de chaque transaction. Quoi qu'il en soit, l'administration soumet tous les documents qui lui sont remis à un contrôle serré, surtout pour les importations, où il s'agit de déterminer exactement les droits applicables. Des enquêtes complémentaires sont effectuées dans un certain nombre de cas afin de suppléer aux indications défectueuses ou insuffisantes. Dans beaucoup de pays, le contrôle appliqué aux exportations est moins minutieux.

Si l'on tient compte des difficultés qui peuvent surgir dès l'établissement des documents de base, on peut considérer que la probabilité d'exactitude des indications enregistrées peut différer dans une large mesure, quelle que soit la rigueur du contrôle effectué par l'administration des douanes. La nature des opérations (importation pour la consommation, importation dans un port franc, importation temporaire, transit, exportation de produits nationaux, etc. . .) ainsi que le poids brut des marchandises sont des éléments facilement contrôlables; la classification des marchandises dans les rubriques prévues par la nomenclature douanière ou plutôt par le tarif applicable aux importations, peut présenter plus de difficultés par le fait de la multitude et de la variété des produits qui entrent dans le commerce; les déclarants tendent généralement à attribuer

les marchandises aux positions les moins fortement taxées, tandis que la douane a un intérêt naturellement opposé. L'enregistrement des valeurs pose déjà des problèmes plus compliqués; dans le cas où les prix des produits sont déterminés par la législation fiscale ou par une commission d'évaluation, il est certain que les valeurs relevées ne correspondent pas aux différentes qualités de produits ou aux différences dans les prix effectivement payés pour une même marchandise par divers commerçants; si les relevés portent sur les valeurs déclarées, l'administration n'aura de garantie quant à l'exactitude des déclarations que dans les pays où la législation lui permet d'exiger la présentation des factures. Quand les déclarations peuvent être établies par un agent en douane ou par un transporteur, les valeurs seront moins précises étant donné qu'en général, les commerçants intéressés à la transaction évitent de confier les factures et les documents commerciaux à des intermédiaires. Enfin, la question particulièrement épineuse de l'indication de la provenance ou de la destination des marchandises: il arrive que les déclarants sont dans l'impossibilité d'indiquer exactement soit le pays d'origine ou de production, soit le pays de consignment originaires; l'administration doit se contenter de relever le pays d'expédition le plus éloigné. Dans le cas des exportations, il est parfois impossible de donner des indications satisfaisantes quant à la destination des produits qui sortent du pays.

Si l'on fait abstraction de la question de l'enregistrement de la provenance ou de la destination des produits qui font l'objet du commerce international, parce qu'elle pose des problèmes pratiquement insolubles — qui sont traités plus loin d'une manière détaillée — il est certain qu'un contrôle serré élimine la plupart des indications inexactes ou insuffisantes. Même en tenant compte des cas de négligence ou d'ignorance, on peut considérer que, dans la grande majorité des cas, les administrations des douanes obtiennent des informations précises et dignes de foi sur le mouvement des marchandises qui traversent la frontière. Or, c'est la connaissance exacte de ce mouvement des différentes catégories de marchandises, en quantité et en valeur, pendant une période donnée, qui constitue le but le plus important des statistiques nationales. Quelles que soient les définitions et les prescriptions établies par la législation, les relevés des importations et des exportations peuvent fournir des renseignements qui correspondent exactement à la réalité; on peut faire quelques réserves quant aux valeurs enregistrées, mais les indications quantitatives, dans une statistique bien faite, sont certainement exactes. Les grandes différences entre les méthodes en vigueur dans les divers pays ne changent rien à cette constatation; elles rappellent seulement que, pour l'interprétation des résultats, il importe de connaître suffisamment les systèmes juridiques et administratifs sur lesquels les statistiques nationales sont basées, parce que les chiffres ne peuvent avoir une signification qu'en fonction de la manière dont ils sont établis.

C. La comparabilité des statistiques nationales

Les exemples cités plus haut ont fait ressortir nettement les divergences entre les indications relevées dans diverses statistiques nationales relativement à un même mouvement de marchandises. Le point de contact et la base de com-

paraison entre les relevés nationaux se trouvent dans les statistiques du commerce établies par pays de provenance et par pays de destination. Il n'est pas besoin de souligner l'importance de tels relevés, qui servent de base aux négociations de traités de commerce et à toute la politique actuelle des contingents. Il est essentiel de disposer, dans de tels buts, d'une documentation absolument sûre.

Depuis longtemps, les difficultés résultant du manque de concordance entre les statistiques économiques nationales ont préoccupé les gouvernements. Cette question a été abordée à plusieurs reprises, mais des progrès réels n'ont pu être accomplis qu'après la guerre. Dès 1922, le Comité économique de la Société des Nations a entrepris une étude préliminaire sur les possibilités d'améliorer la comparabilité des statistiques économiques. Après des travaux préparatoires auxquels prirent part différentes organisations internationales et plus spécialement l'Institut international de Statistique, une Conférence internationale concernant les statistiques économiques se tint à Genève à la fin de 1928. La conférence, présidée par M. William Rappard, réunit les représentants de 42 Etats; elle élabora une convention ¹⁾ qui fixe «un cadre de statistiques économiques, soit le domaine auquel il est désirable que s'étendent normalement les statistiques économiques», ainsi que «les méthodes à appliquer par les Gouvernements dans l'élaboration des statistiques industrielles et commerciales, en vue de permettre la comparaison de ces statistiques». La Convention est entrée en vigueur en décembre 1930 et, à l'heure actuelle, elle a été ratifiée par 23 Etats. Cependant, un certain nombre de questions ont été réservées pour être soumises à un examen plus approfondi; le Comité d'Experts Statisticiens institué par la Convention a été chargé de fixer certains points de détail, et de poursuivre l'étude des questions laissées en suspens.

Avant d'examiner les dispositions de la Convention qui concernent spécialement les statistiques du commerce extérieur, et les travaux du Comité d'Experts sur la même question, considérons d'une manière générale le problème des divergences entre les relevés nationaux. Une entente internationale ne pouvait porter que sur la question des méthodes à utiliser pour l'établissement des statistiques du commerce, et c'est certainement dans les différences de méthodes que résident les principales causes de divergences. Toutefois, il y a d'autres causes, qui résultent principalement de la nature même du phénomène à enregistrer et qu'il sera toujours impossible d'éliminer.

I. Causes de divergences indépendantes des méthodes appliquées aux relevés

La non-concordance des statistiques résulte tout d'abord d'un certain nombre d'éléments inhérents au phénomène du commerce extérieur et indépendants des méthodes utilisées pour l'enregistrement des mouvements des marchandises. Ces éléments peuvent être caractérisés comme suit:

¹⁾ Convention internationale concernant les statistiques économiques (Genève, 1928), Document S. d. N. C. 606 (2), M. 184 (2), 1928, II.

- 1^o Décalage dans le temps entre l'enregistrement de l'exportation et celui de l'importation;
- 2^o opérations qui ne peuvent être relevées que dans les statistiques des exportations ou bien dans celles des importations exclusivement;
- 3^o différence entre les valeurs enregistrées à l'exportation et à l'importation;
- 4^o variations des cours des changes.

Les deux premiers éléments affectent aussi bien les quantités que les valeurs des marchandises enregistrées, tandis que les deux derniers n'ont naturellement une influence que sur la comparabilité des valeurs du commerce.

1^o Décalage dans le temps entre l'enregistrement de l'exportation et celui de l'importation

Il y a généralement un intervalle de temps plus ou moins long entre le moment où une sortie de marchandises est enregistrée dans le pays exportateur et celui où l'entrée des mêmes produits est relevée dans le pays importateur. Entre pays limitrophes, ce décalage joue un rôle relativement peu important, sauf dans le cas où les marchandises séjournent dans des ports francs ou des entrepôts libres, soit en cours de route entre le pays exportateur et le pays importateur, soit avant d'entrer dans le marché national de ce dernier pays.

Entre pays éloignés, le décalage est forcément plus grand; la durée du transport elle-même ¹⁾ qui est parfois de plusieurs mois, est augmentée de la durée du séjour dans un entrepôt, pour un grand nombre de marchandises importantes. Le froment d'Argentine ou du Canada, par exemple, avant d'arriver en Suisse, est déchargé à Londres ou à Anvers ou encore à Rotterdam, où il est conservé dans les entrepôts; il est ensuite acheminé vers la Suisse, mais il restera probablement encore quelque temps dans un port-franc en Suisse avant d'être enregistré dans la statistique des importations et d'entrer dans la consommation. On peut en dire autant de toutes les autres denrées alimentaires brutes telles que les céréales, le café, le cacao, etc., et plus encore de certaines matières premières importantes telles que le coton, la laine, la soie, le caoutchouc, le bois, la houille, le pétrole, les métaux, le tabac, etc. Ainsi, il est impossible que des statistiques mensuelles établies pour un même mois en Australie et en Suisse se rapportent aux mêmes marchandises; de plus, les produits exportés d'Australie vers la Suisse seront enregistrés dans des mois différents dans la statistique suisse, selon la rapidité des moyens de transport employés pour chacun d'entre eux et leur passage éventuel par les entrepôts. La même dispersion sera enregistrée dans les statistiques annuelles; elle a moins d'importance ici, et il y a une certaine compensation saisonnière entre les mouvements de deux années successives; cependant, les importations d'une année spécifiée dans le

¹⁾ Il faut noter qu'en période de crise, les armateurs n'hésitent pas à prescrire une route plus longue à leurs navires chargés afin d'économiser des droits de passage tels que ceux du Canal de Suez, par exemple, et d'éviter que leurs navires ne restent inactifs dans les ports de la métropole.

pays importateur représentent, pour une part, des exportations expédiées l'année précédente du pays exportateur; ce décalage constant entre l'enregistrement des exportations dans le pays exportateur et le relevé des importations dans le pays importateur exclut la possibilité d'une concordance exacte des statistiques.

2° Opérations qui ne peuvent être enregistrées que dans les statistiques des exportations, ou dans celles des importations, exclusivement

Les divergences de cet ordre n'ont pas, en général, une très grande importance, mais il convient cependant de les mentionner. Certaines marchandises enregistrées à l'exportation dans un pays exportateur n'arriveront jamais dans un pays importateur et, par conséquent, ne figureront pas dans les statistiques de ce dernier pays. A cette catégorie appartiennent toutes les marchandises chargées pour l'approvisionnement des navires et qui sont consommées en cours de route, et celles qui sont détruites par suite de naufrage, d'incendie ou de toute autre cause. D'autre part, les statistiques d'importation comprennent les produits de la pêche déchargés par des navires étrangers; mais ces importations n'ont pas de contrepartie dans les statistiques d'exportation du pays à la nationalité duquel appartient le navire.

3° Différences entre les valeurs enregistrées à l'exportation et à l'importation

Les statistiques nationales n'ont une valeur réelle au point de vue de la détermination de la balance des comptes que si les valeurs des importations sont enregistrées c. i. f., c'est-à-dire: prix des marchandises, y compris les frais de transport et d'assurance à partir de la frontière du pays exportateur et jusqu'à la frontière du pays importateur, et les valeurs des exportations f. o. b., c'est-à-dire franco bord ou franco wagon à la frontière. Entre pays limitrophes, les différences entre les valeurs enregistrées à l'exportation et à l'importation, pour un même lot de marchandises, ne peuvent être que minimales; entre pays éloignés, les frais qui s'ajoutent au prix de la marchandise augmentent avec la distance, les transbordements, etc. D'une manière générale, l'importance de ce facteur peut être mesurée en comparant les chiffres globaux des valeurs des importations et des exportations de 160 pays et territoires statistiques, exprimées en millions d'anciens dollars-or des Etats-Unis ¹⁾:

	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Importations . . .	34.742	35.601	29.087	20.818	13.996	12.483
Exportations . . .	32.839	33.040	26.495	18.908	12.902	11.699
Différence	1.903	2.561	2.592	1.910	1.094	784

La différence représente pour la moyenne des six années environ 8% de la valeur des importations.

¹⁾ Bulletin mensuel de statistique de la Société des Nations, nos 5 et 6, 1934.

4^o Variations des cours des changes

La dépréciation des monnaies joue un rôle important dans la non-concordance des valeurs du commerce extérieur. Tout d'abord, les valeurs enregistrées dans les statistiques nationales peuvent être plus ou moins faussées, surtout dans les pays où existent à la fois des cours des changes officiels et des cours de bourse noire, ou des cours de clearing établis par conventions bilatérales et des cours en vigueur seulement pour certaines opérations de compensation privées. Au point de vue de la balance des comptes d'un pays, la question des échéances plus ou moins échelonnées laisse supposer que la balance commerciale ne fournira plus, dans les cas où les fluctuations des changes sont assez marquées, des indications suffisamment exactes. De plus, les prescriptions douanières peuvent créer des difficultés. La Nouvelle-Zélande a enregistré pendant plusieurs années ses importations en livre sterling et en livre australienne; le total des deux sommes donnait la valeur des importations, bien que, depuis 1930, la deuxième monnaie fut dépréciée de 20% par rapport à la livre sterling. (En 1932, cette méthode a été abandonnée, et les valeurs sont exprimées actuellement en livres de Nouvelle-Zélande). Au Canada, la valeur des importations en provenance du Royaume-Uni a toujours été convertie en dollars canadiens à la parité des changes, bien que le dollar canadien ait passé, dans la période de septembre 1931 à juin 1934, par des fluctuations ayant atteint une prime de 22% pour aboutir à une perte d'environ 5% par rapport à la livre anglaise. Dans plusieurs pays, la confusion monétaire a abouti à de grandes difficultés dans la détermination de la valeur des marchandises enregistrées par la statistique commerciale.

D'autre part, pour comparer les statistiques de deux pays, il faut les ramener à une monnaie commune. Le choix d'un cours du change moyen pour la conversion est assez délicat. De toutes manières, dans les périodes de fluctuation violente, il est impossible de déterminer un cours du change qui représente le cours moyen de toutes les transactions commerciales effectuées. La méthode la plus appropriée consiste à déterminer pour les années un cours du change pondéré par les valeurs mensuelles des importations et des exportations respectivement ¹⁾. C'est la méthode qui a été appliquée aux exemples cités au début du présent article.

Les divergences inévitables dues à la nature même du phénomène du commerce extérieur sont assez considérables; elles restent cependant plus ou moins limitées; les différences les plus considérables résultent surtout de la variété des méthodes utilisées pour l'enregistrement du mouvement des marchandises.

II. Causes de divergences résultant principalement de la diversité des méthodes utilisées

La Convention internationale concernant les statistiques économiques de 1928 a fixé une série de principes et de définitions uniformes dont l'application améliorera considérablement la comparabilité internationale des statistiques

¹⁾ Voir Société des Nations, Aperçu général du commerce mondial, 1933. page 88.

du commerce. Etant donné la diversité des structures économiques, les différents besoins auxquels répondent les statistiques nationales, il n'était pas possible d'aboutir à une uniformisation complète des systèmes appliqués, d'autant plus que, dans certains cas, il eût été difficile de décider qu'une méthode devait être choisie de préférence à une autre qui ne donnait pas des résultats moins satisfaisants pour les pays qui l'appliquaient. Les principaux points relatifs aux statistiques commerciales sur lesquels porte la Convention sont les suivants :

- a) divisions du commerce et leurs définitions;
- b) enregistrement des valeurs et des quantités;
- c) relevé uniforme des territoires statistiques;
- d) exportations à ordre;
- e) statistiques monétaires;
- f) approvisionnement des navires et produits de la pêche;
- g) périodes uniformes pour l'établissement des statistiques;
- h) classification des marchandises et, enfin, le problème fondamental;
- i) système d'enregistrement du pays de provenance et du pays de destination.

Les trois questions les plus importantes quant à la comparabilité internationale des statistiques commerciales sont les suivantes :

- Définition des divisions du commerce;
- Classification uniforme des marchandises;
- Enregistrement des pays de provenance et de destination.

Avant de les examiner séparément d'une manière plus détaillée, indiquons brièvement l'essentiel des définitions adoptées relativement aux autres points (b, c, d, e, f et g) mentionnés ci-dessus.

1^o Dispositions particulières de la Convention

Pour l'enregistrement des valeurs, il est recommandé d'adopter le système des valeurs déclarées par les importateurs et les exportateurs et de soumettre les déclarations à un contrôle systématique. Une réserve est faite, toutefois, pour les marchandises soumises à des droits ad valorem, qui peuvent être inscrites à la valeur calculée en vue de cette taxation. Quant aux quantités, les gouvernements sont invités à préciser le sens des expressions « poids brut », « poids net », « poids net légal ». Les exportations « à ordre » sont à indiquer dans les relevés dans une rubrique spéciale. Les statistiques du commerce extérieur ne doivent pas comprendre, à l'exportation, les approvisionnements des navires nationaux et à l'importation « les produits de la pêche considérés comme produits nationaux par le pays où ils sont débarqués ».

Les relevés du commerce sont à établir pour l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre et pour les mois du calendrier.

Des tableaux spéciaux doivent indiquer, en poids et en valeur, les mouvements de l'or, sous forme de monnaies, de lingots (pour transactions bancaires), etc. . . .

La Convention donne une liste complète et détaillée de tous les territoires statistiques du monde, qui doit servir de base aux répertoires figurant dans les relevés nationaux. Le Comité d'Experts Statisticiens, sur la base de cette énumération, a établi une liste minimum, dans laquelle les territoires les moins importants sont groupés d'après leur position géographique ou leur situation politique. Tous les pays ou les groupes mentionnés dans la liste du Comité doivent nécessairement être indiqués séparément dans les statistiques des Etats parties à la Convention.

2^o Définition des divisions du commerce

L'utilisation de définitions et de divisions différentes dans les statistiques des divers pays est l'un des éléments qui, jusqu'ici, ont le plus contribué à rendre impossible la comparaison de leurs résultats. La Convention a établi des divisions claires et aussi nettement délimitées que possible. Elle distingue le commerce spécial, le commerce général, le transit direct et le transit indirect. On ne s'occupera ici que des dispositions relatives au commerce spécial.

D'après les définitions de la Convention, le commerce spécial comprend :

a) à l'importation

- 1) «toutes les marchandises déclarées pour la consommation intérieure dans le territoire auquel s'appliquent les statistiques»;
- 2) «toutes les marchandises déclarées (dans les conditions normales du régime de l'admission temporaire) en vue d'une transformation, d'une réparation ou d'un complément de main-d'œuvre. Le réemballage, le réassortiment ou le mélange ne constituent pas une transformation ou un complément de main-d'œuvre»;

b) à l'exportation

- 1) toutes les marchandises exportées produites dans le pays;
- 2) toutes les marchandises nationalisées, soit :
 - α) «par le fait qu'elles ont reçu la transformation, la réparation ou le complément de main-d'œuvre pour lesquels elles avaient été admises en franchise temporaire», soit :
 - β) «par le fait qu'elles ont été mises à la libre disposition des importateurs après avoir acquitté, le cas échéant, les droits dont elles sont passibles».

Pour l'application de la Convention, plusieurs Etats ont été amenés à modifier plus ou moins les définitions sur lesquelles leurs relevés étaient basés. C'est le cas, en particulier, de la Suisse. A partir de 1930, l'administration des douanes suisses a incorporé dans ses statistiques du commerce spécial le «commerce intermédiaire à droits acquittés» (c'est-à-dire le commerce des marchandises nationalisées par le fait qu'elles sont mises à la libre disposition des importateurs), qui n'y figuraient pas auparavant. En outre, depuis 1933, elle y a ajouté le trafic de perfectionnement et de réparation (c'est-à-dire le commerce des marchandises admises temporairement pour transformation, réparation, etc...).

De ce fait, les statistiques suisses du commerce spécial se sont beaucoup rapprochées de celles des autres pays qui utilisaient déjà les définitions plus larges mentionnées ci-dessus. D'autres États ont procédé à une certaine adaptation de leurs systèmes. En confrontant les chiffres donnés pour divers pays au début de cet article, on constatera que, de 1929 à 1933, l'application de la Convention a eu pour conséquence, en général, une amélioration notable de la comparabilité. Le cas le plus typique, à cet égard, est probablement celui du commerce entre l'Autriche et la Suisse, où les divergences ne sont plus, en 1933, que de 0,4 et 9,4%, contre 66,7 et 36,9% en 1929.

3^o Classification uniforme des marchandises

La diversité des nomenclatures statistiques utilisées par les divers pays soulève de grandes difficultés quand il s'agit de comparer les statistiques relatives à certains produits ou à certains groupes de marchandises. Il existe une quantité de produits simples dont l'attribution à une position déterminée peut se faire d'une manière uniforme; mais le nombre des produits complexes augmente constamment, et leur répartition dans les divers postes des nomenclatures peut varier d'une manière extraordinaire d'un pays à l'autre. Un produit textile, par exemple, fait de laine et de soie, ou de coton et de soie, sera enregistré dans un pays comme article de soie, parce que, par exemple, la législation fiscale prévoit que tout article contenant plus de 2% de soie est à classer sous «articles de soie», tandis qu'il sera indiqué comme article de laine ou de coton dans un autre pays. La même question se pose pour la plupart des produits fabriqués, dont la variété et la multiplicité est telle que, dans beaucoup de cas, leur attribution à l'une des positions peut dépendre d'une interprétation plus ou moins arbitraire. Le fait qu'un même article n'est pas classé dans une même rubrique dans les deux pays qui l'échangent est particulièrement désagréable pour les commerçants et les industriels qui s'intéressent spécialement aux statistiques les plus détaillées. Au point de vue de l'économiste, la diversité des groupements des marchandises constitue également un grand désavantage.

Depuis longtemps, on a tenté, sur le terrain international, de remédier à cet état de choses. La Convention de Bruxelles de 1913 constitua un premier effort vers l'uniformisation. Cependant, la classification de Bruxelles ne correspond plus du tout aux exigences actuelles et, de plus, le nombre restreint des pays qui l'ont utilisées ne permettait pas une comparaison suffisamment étendue.

Aux termes d'une recommandation de la Conférence de 1928, le Comité d'Experts Statisticiens de la Société des Nations a été chargé d'établir une nomenclature statistique minimum, sur la base du projet de nomenclature douanière préparé par un sous-comité du Comité économique. Le Comité d'Experts Statisticiens¹⁾ a consacré une partie de ses sessions de décembre 1933 et

¹⁾ Le Comité d'Experts Statisticiens de la Société des Nations est composé de 8 membres, la plupart directeurs actuels ou anciens chefs des services de statistique de leurs pays; il comprend actuellement: MM. Coats (Canada), D. Durand (Etats-Unis), A. Flux (Angleterre), C. Gini (Italie), M. Huber (France), G. Jahn (Norvège), H. Methorst (Pays-Bas), E. Szturm de Sztrem (Pologne).

d'avril 1934 à l'élaboration et à la discussion de cette liste. La «liste minimum de marchandises pour les statistiques du commerce international», qu'il a adoptée lors de sa dernière session ¹⁾, comprend 443 positions principales et, en comptant les sous-positions, 669 rubriques. La liste en question est actuellement soumise à l'examen et à l'approbation de tous les gouvernements des Etats membres ou non-membres de la Société des Nations. On prévoit qu'elle pourra recevoir sa forme définitive au début de 1935, ce qui permettra de la mettre en application aussitôt que possible après cette date.

4^o L'enregistrement des pays de provenance et de destination

Le problème fondamental de la comparabilité des statistiques du commerce extérieur est celui de l'enregistrement exact et uniforme des pays de provenance pour les importations et de destination pour les exportations. C'est ici que les difficultés les plus grandes se font sentir, c'est aussi la source des plus grandes divergences. On sait que des systèmes différents sont utilisées dans les divers pays et que, de ce fait, la provenance et la destination des marchandises ne concordent souvent pas dans les statistiques des pays intéressés. Cette question fut examinée très attentivement par la Conférence de 1928, et le projet de Convention, qui servit de base à la discussion, prévoyait l'utilisation par tous les pays d'un double système de relevé. La Commission du Commerce, considérant: «que, pour pouvoir renseigner, à la fois le négociateur de traités de commerce, le producteur, le commerçant, le financier, l'économiste et le transporteur, les statistiques commerciales devraient présenter simultanément les pays d'origine, de provenance originaire, d'achat et de provenance immédiate des marchandises importées»; «qu'on ne saurait cependant envisager cette solution en raison des dépenses trop importantes qu'elle impliquerait» et «qu'il y a donc lieu d'opérer un choix parmi les diverses méthodes», proposa de confier au Comité d'Experts Statisticiens le soin de trouver une solution satisfaisante. En même temps, afin de permettre au Comité de juger des avantages et des inconvénients des principaux systèmes actuellement en vigueur, la Conférence décida d'inviter les pays parties à la Convention à dresser, à titre d'essai et d'après trois systèmes différents, des relevés relatifs à un certain nombre de marchandises choisies par chacun des pays participant à l'expérience ²⁾. Les tableaux devaient être établis pour une période de douze mois consécutifs commençant au plus tard le 1^{er} janvier suivant la date à laquelle la Convention entrait en vigueur dans le pays intéressé. Les relevés relatifs à chacune des marchandises choisies devaient indiquer, aux fins de comparaison:

a) pour les importations:

- 1^o le pays d'origine ou de production;
- 2^o le pays de consignation ou de provenance;
- 3^o le pays d'achat;

¹⁾ Document Société des Nations C. 152. M. 63. 1934, II, A.

²⁾ Convention internationale concernant les statistiques économiques 1928, document Société des Nations C. 606 (2), M. 184 (2), 1928, II, Annexe I, Partie III.

b) pour les exportations :

- 1^o le pays de consommation;
- 2^o le pays de consignation ou de destination;
- 3^o le pays de vente.

Ces termes étaient définis de la façon suivante: «Par pays d'origine ou de production, il faut entendre, s'il s'agit d'un produit naturel, le pays où il a été produit, et s'il s'agit d'un produit manufacturé, le pays où il a reçu la forme sous laquelle il a été introduit dans le pays d'importation, étant entendu que le réemballage, le réassortiment ou le mélange ne constituent pas une transformation.»

«Par pays de consignation ou de provenance, il faut entendre le pays d'où la marchandise a été expédiée originairement à destination du pays d'importation, avec ou sans rupture de charge en cours de transport, mais sans transaction commerciale dans les pays intermédiaires (s'il en existe).»

«Par pays d'achat, il faut entendre le pays où le vendeur exerce son activité commerciale.»

«Par pays de consommation, il faut entendre les pays où la marchandise doit recevoir la destination en vue de laquelle elle a été produite, ou celui dans lequel elle doit subir une transformation, une réparation ou un complément de main-d'œuvre, étant entendu que le réemballage, le réassortiment ou le mélange ne constituent pas une transformation ni un complément de main-d'œuvre.»

«Par pays de consignation ou de destination, il faut entendre le pays à destination duquel la marchandise est effectivement expédiée, avec ou sans rupture de charge en cours de transport, mais sans transaction commerciale dans les pays intermédiaires, s'il en existe.»

«Par pays de vente, il faut entendre le pays où l'acheteur exerce son activité commerciale.»

Les pays liés par la Convention étaient requis de communiquer au Comité d'Experts Statisticiens des tableaux indiquant les résultats numériques, ainsi que des rapports sur les avantages et les inconvénients de tout genre révélés par l'expérience, pour chacune des trois méthodes de classification. Depuis mai 1933, la Convention était en vigueur pour 23 pays, et, au moment de sa session de décembre 1933, le Comité d'Experts Statisticiens était en possession des rapports de dix-sept pays (Autriche, Bulgarie, Canada, Danemark, Egypte, France, Grèce, Etat libre d'Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union sud-africaine et Allemagne; ce dernier pays n'avait pas encore ratifié la Convention, mais il avait effectué l'expérience). Il est regrettable que l'expérience n'ait pas pu être effectuée au cours d'une même période dans tous les pays, par suite des intervalles qui se sont écoulés entre les ratifications. D'autre part, les marchandises choisies par les diverses administrations n'étant pas identiques, les possibilités de comparaison des résultats furent quelque peu restreintes. Cependant, les textes des rapports fournirent une quantité d'observations pratiques et des informations très

utiles. Le Comité, après avoir examiné les rapports et discuté les résultats de l'expérience, est arrivé à des conclusions définitives qui sont consignées dans son rapport au Conseil ¹⁾ et dont l'essentiel est indiqué ci-après.

a) Relevé du pays de provenance ²⁾

Les trois systèmes d'indication des pays de provenance des marchandises importées visent à fournir des renseignements différents. Toutefois le Comité constate que, selon la situation géographique des pays, selon les voies de transport qui y pénètrent et les courants commerciaux établis par l'usage, les trois systèmes de relevé peuvent donner, pour une partie importante et parfois même dominante des importations, des résultats identiques. Il arrive, en effet, dans un grand nombre de transactions, que le pays d'origine, le pays de consignation originale et le pays d'achat représentent un seul et même pays. De ce fait, la détermination de la provenance d'une bonne partie des importations ne soulève pas de difficulté particulière. Par contre, pour la classification de toutes les importations dont les pays d'origine, de consignation et d'achat ne concordent pas, la question du choix d'un système est extrêmement importante et conduira à un changement complet de la répartition du commerce par pays, suivant le système adopté. Deux exemples d'opérations courantes illustrent ce fait: un importateur suisse achète du blé canadien par l'intermédiaire d'un agent domicilié en France. L'agent donne l'ordre à un entrepôt de Londres d'expédier directement le blé en Suisse. Ainsi, on a successivement: pays d'origine: Canada, pays de consignation: Angleterre, pays de vente: France. Selon le système d'enregistrement utilisé, l'un ou l'autre de ces trois pays figurera dans la statistique. Un importateur suisse achète de la laine australienne à un négociant de Londres. Celui-ci la fait livrer directement par un entrepôt de Hambourg. Pays d'origine: Australie; de consignation: Allemagne; d'achat: Angleterre.

Chaque administration, au moment où elle a choisi le système qu'elle utilise, a été guidée par les conditions et les besoins du moment et l'intérêt national. Etant donné que le Comité d'Experts Statisticiens avait pour tâche de recommander l'adoption universelle du système le plus avantageux au point de vue de la comparabilité internationale des résultats, la position prise par les divers Etats à l'égard des systèmes en vigueur l'intéressait particulièrement. Une évolution caractéristique s'est manifestée, plus spécialement au cours de la crise actuelle, et les nécessités de la politique commerciale ont amené certains gouvernements à étudier la possibilité de changer leur système de relevé des importations. L'institution des tarifs différentiels suivant l'origine des marchandises soumises au paiement des droits, les systèmes de restriction par contingentement, etc., exigent la détermination exacte des pays d'origine des produits importés, aussi bien dans les cas de relations commerciales directes que dans

¹⁾ Société des Nations, Rapport au Conseil sur les travaux de la deuxième session du Comité d'Experts Statisticiens, document C. 672, M. 322, 1933, A. II.

²⁾ Les mots de provenance pour les importations, et de destination pour les exportations, sont employés ici dans leur sens général et couvrent les trois systèmes.

ceux où les marchandises passent par des Etats tiers. «Des relevés indiquant le pays d'origine des marchandises importées dans les divers pays de consommation (ou utilisées dans des buts de transformation) fourniraient l'exposé le plus effectif du caractère du trafic mondial et du volume et de la direction des mouvements internationaux de ces marchandises», dit le rapport du Comité. Le pays d'origine des produits n'est pas affecté par les changements dans les courants commerciaux ou les moyens de transport. Que le coton américain arrive en Suisse par la Belgique, par les Pays-Bas, par la France ou par l'Allemagne, qu'il soit acheté dans l'un ou l'autre de ces pays ou même à un agent en Suisse, le pays d'origine relevée ne changera pas, tandis que le pays de consignment ou d'achat pourrait varier avec chaque opération. Dans un temps où la concurrence des lignes maritimes et des grands ports est particulièrement vive, et où les restrictions imposées quant aux transactions en devises étrangères dans certains pays ont affecté les relations commerciales normales, il arrive assez souvent que les courants commerciaux changent brusquement.

Si le système du pays d'origine donne toute satisfaction au négociateur de traité, à l'industriel, au consommateur et à l'économiste, il néglige quelque peu le point de vue du commerçant, du transporteur et du financier. De plus, la détermination de l'origine exacte des produits présente parfois des difficultés, particulièrement dans le cas des produits fabriqués. Beaucoup de pays exigent un certificat d'origine pour chaque marchandise importée; les usages varient dans une large mesure d'un pays à l'autre pour la détermination de l'origine des produits manufacturés. Suivant les prescriptions en vigueur, un appareil fabriqué dans un pays et nickelé dans un autre est considéré soit comme ayant gardé la nationalité du premier pays, soit comme ayant acquis celle du second. On pourrait citer de nombreux exemples analogues. Le Comité économique de la Société des Nations a étudié ce problème au point de vue de l'application de la clause de la nation la plus favorisée, et a résumé les prescriptions en vigueur dans les divers pays dans un document (E. 619) intitulé «La nationalité de la marchandise» (Genève 1930). Il sera nécessaire d'unifier autant que possible les méthodes en usage dans les divers pays pour la détermination de l'origine des marchandises si l'on veut arriver à une meilleure comparabilité des statistiques.

Certains pays n'ont pas attribué jusqu'ici une importance primordiale à la connaissance du pays d'origine des marchandises importées; ils n'ont donc pas fait d'efforts dans le but d'obtenir cette indication; ils ont pris en considération surtout l'intérêt des commerçants, des transporteurs et des financiers et se sont contentés d'enregistrer soit le pays de consignment directe et finale, soit le pays d'achat, qui sont généralement beaucoup plus faciles à déterminer. Dans le système par pays d'achat, qui n'est pratiqué que par quelques pays, on considère avant tout le règlement financier concernant les marchandises, tandis qu'on néglige quelque peu leur mouvement réel.

L'attitude prise par les divers Etats à l'égard des trois systèmes est intéressante. Tous ceux qui ne pratiquent pas le système du relevé par pays d'achat sont opposés à sa généralisation; les pays qui appliquent la répartition par pays

d'origine sont formellement opposés à l'adoption d'une autre méthode; les pays pratiquant un autre système n'ont pas exprimé d'opposition à l'égard des relevés par pays d'origine, sans indiquer, cependant, qu'ils seraient disposés à abandonner le système qu'ils utilisent.

b) Relevé du pays de destination ¹⁾

Une grande partie des observations faites au sujet du relevé du pays de provenance s'appliquent aussi au relevé du pays de destination. Toutefois, quel que soit le système envisagé, la détermination de la destination pose un problème qui est, dans beaucoup de cas, insoluble. L'exportateur ou l'agent qui le représente sera, en effet, rarement en mesure d'indiquer d'une manière exacte le pays de consommation, de consignation ou de vente ultime de la marchandise, parce qu'il lui est en général impossible de connaître les transactions dont feront l'objet ultérieurement les produits qu'il exporte. Les changements dans les intentions du propriétaire, les ventes successives, le fractionnement des chargements, ne peuvent évidemment pas être enregistrés dans le pays d'exportation au moment de l'expédition des marchandises. Si l'on peut connaître souvent le pays de consignation directe ou, le cas échéant, celui où l'acheteur éventuel exerce son activité, cette indication n'améliorera pas la comparabilité des résultats, puisque le dernier pays importateur sera souvent tout à fait différent.

c) Conclusions du Comité

Le Comité d'Experts Statisticiens est arrivé à une conclusion qui clôt définitivement le débat sur la possibilité de faire concorder les statistiques d'importation et d'exportation. Quel que soit le système utilisé et, a fortiori, dans le cas où deux pays n'utilisent pas le même système, «il est impossible de faire concorder exactement les statistiques d'importation avec les statistiques d'exportation concernant les mêmes marchandises. D'une manière générale, la détermination des courants commerciaux dans le monde n'est pas réalisable, pour certaines catégories de marchandises, par le rapprochement des statistiques d'importation et d'exportation.» Cela ressort des conditions mêmes dans lesquelles doivent être établies les statistiques d'exportation. Ainsi, le Comité ne pouvait pas recommander l'adoption universelle de l'un ou l'autre des trois systèmes d'enregistrement comme fournissant les meilleurs résultats au point de vue de la comparabilité internationale des statistiques d'importation et d'exportation.

Il importait cependant de trouver une solution qui permît de déterminer la destination finale des marchandises exportées et de suppléer à l'insuffisance des statistiques d'exportation. Le seul moyen d'arriver à un résultat satisfaisant dans ce domaine réside dans une amélioration et dans une uniformisation des statistiques d'importation de tous les pays et dans l'établissement de relevés internationaux indiquant, pour chacun d'eux, la provenance des marchandises importées; les pays exportateurs seraient ainsi en mesure de connaître aussi

¹⁾ Voir note ²⁾ page 426.

exactement que possible la destination finale des produits qu'ils ont exportés. Le Comité d'Experts Statisticiens s'est arrêté à cette solution qu'il estime seule capable de fournir «un aperçu complet et exact des destinations des marchandises exportées par chaque pays». Il a proposé que des relevés annuels concernant un certain nombre de marchandises sélectionnées soient établis par tous les pays; le Secrétariat de la Société des Nations serait chargé de recueillir et de publier ces données sous forme de tableaux indiquant le mouvement effectif des marchandises prises en considération.

De plus, le Comité a abouti à la conclusion qu'une unification des méthodes utilisées pour l'enregistrement des pays de provenance des importations serait susceptible de fournir des résultats suffisamment comparables entre eux et permettrait de déterminer, par conséquent, d'une manière plus sûre et plus exacte la destination des exportations. Il serait sans doute encore plus utile de disposer, pour tous les pays, de relevés établis d'après un double système d'enregistrement (par pays d'origine et par pays de consignation) qui ferait ressortir les changements dans les courants commerciaux et présenterait des avantages considérables pour les pays qui l'appliqueraient et pour l'étude du mouvement international des marchandises. La France a adopté ce principe à partir de 1933, et la Tchécoslovaquie utilise également un double système d'enregistrement. Toutefois, comme la plupart des autres Etats ne peuvent pas adopter une telle solution à cause des frais qu'elle entraîne, le Comité a considéré que l'adoption du système de répartition par pays d'origine répondrait le mieux au but visé; il indique, parmi les raisons qui ont déterminé son choix, les deux suivantes: «D'une part, le pays d'origine ou de production des marchandises reste toujours le même, quelles que soient les variations du processus de transport par lequel elles arrivent au pays d'usage ou de consommation. Le transport par des routes indirectes, les ruptures de charge et la reconsignation dans les pays intermédiaires, les ventes, même les ventes répétées au cours du transport ne peuvent pas affecter le pays d'origine, alors qu'elles peuvent avoir une influence sur la détermination du pays de consignation.» «D'autre part, le degré croissant dans lequel, pour des buts de politique commerciale, une connaissance des pays d'origine des marchandises importées est requise, tend constamment à augmenter la proportion du commerce mondial dont les statistiques sont établies par pays d'origine ou de production.»

En conséquence, le Comité propose d'inviter les Etats qui utilisent la répartition par pays de consignation à établir, pour un certain nombre de marchandises sélectionnées au moins, des relevés par pays d'origine. En attendant qu'on dispose de relevés adéquats pour tous les pays du monde, le Secrétariat de la Société des Nations a été chargé d'analyser les relevés des importations habituels pour suppléer aux informations complémentaires non disponibles.

Le 15 janvier 1934, le Conseil de la Société des Nations a adopté le rapport du Comité d'Experts relatif à l'expérience et a décidé:

«a) De recommander à tous les gouvernements Parties à la Convention concernant les statistiques économiques, qui ne relèvent pas actuellement leurs

importations par pays d'origine, de préparer une statistique annuelle complémentaire des marchandises figurant sur la liste spéciale qui sera établie par le Comité sur la base de ce système.

«*b*) D'inviter tous les autres gouvernements à collaborer à cette œuvre en prenant des mesures analogues, de telle sorte que les renseignements qu'on se procurera puissent devenir aussi complets que possible...»

Le Comité a établi, dans sa session d'avril 1934, une liste de 35 marchandises, et il a élaboré les instructions techniques qui seront communiquées aux Gouvernements. Toutes les dispositions utiles ont été prises pour que les relevés d'importation puissent être établis à partir du 1^{er} janvier 1935, de telle sorte que la première série de relevés internationaux pourra être publiée en 1936. La publication de ces statistiques fournira certainement une quantité de renseignements précieux aux exportateurs, aux négociateurs de traités et à tous ceux que le mouvement réel des marchandises intéresse à un titre quelconque. Elle permettra en même temps d'étudier de plus près les défauts des systèmes actuellement en vigueur et de prendre les mesures les plus appropriées pour arriver à une connaissance plus exacte des mouvements internationaux de marchandises.
